



ARRETE DU MAIRE N° 2025.00197

Portant permission de stationnement et réglementation du stationnement sur le parking de la Place des Malgré-nous et au niveau de la Place de la Mairie à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, à l'occasion de la cérémonie intitulée "A nos blessés"

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu la demande de la commune de Kayzersberg Vignoble en date du 12 juin 2025, en vue de l'organisation de la cérémonie « A nos blessés » prévue le samedi 28 juin 2025 à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

Considérant que cette cérémonie nécessite une réglementation du stationnement et de circulation, et ce afin d'en assurer le bon déroulement et la sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement vient porter **interdiction de stationner et de circuler à tous véhicules sur le parking de la Place des Malgré-nous ainsi qu'au niveau de la Place de la Mairie à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, du vendredi 27 juin 2025 à 17h00 au samedi 28 juin 2025 à 19h00.**

A cette occasion, au droit du chantier :

- **Le parking de la Place des Malgré-nous et la place de la Mairie seront exclusivement réservés au Pétitionnaire.**

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par les Services Techniques de la Ville de Kayzersberg Vignoble.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge des Services Techniques de la Ville de Kayzersberg Vignoble.

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques de la Ville de Kaysersberg Vignoble, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 16 JUIN 2025

Le Maire

Martine SCHWARTZ



(Handwritten signature in blue ink)